

## CONCOURS AFFICHEZ POUR GAGNER

### RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours **Affichez pour gagner** (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Magasins Trévi inc. (ci-après « **Trévi** »). Il débute le 20 février et se termine le 30 novembre 2025 à 23 h 59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

### ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus ayant atteint la majorité dans sa province de résidence, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Trévi, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que respectivement de toute personne avec laquelle tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
3. Aucun achat requis.

### COMMENT PARTICIPER

#### 4. Inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 novembre 2025 à 23 h 59 (HNE).

**4.1** Limite d'une inscription par personne, par adresse civique et par adresse courriel pendant toute la durée du Concours.

#### 5. Pour participer

- Informez-vous auprès d'un représentant de l'un de nos supermagasins de Blainville, Laval, Pointe-Claire, Boucherville, Brossard, Gatineau, Lévis, Mascouche ou Québec pour vous procurer une affiche Trévi
- Installez l'affiche Trévi à l'avant de votre terrain pendant toute la durée du concours.
- Rendez-vous au <https://www.trevi.com/fr/concours/concours-affichez-pour-gagner-2025> pour remplir le formulaire de participation, auquel vous joindrez une photo de l'affiche Trévi installée à l'avant de votre terrain (préférentiellement avec un ou des membres de votre famille).

### PRIX

6. Huit (8) prix, pour une valeur totale de 60 000 \$, seront remis à huit (8) gagnants et répartis de la façon suivante :
  - **Avril — Prix : Un voyage familial au Mexique pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de 12 ans et moins) d'une valeur de 6 000 \$**  
Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de six mille dollars canadiens (6 000 CAD) applicable sur le forfait de son choix en direction du Mexique utilisable avant le 1<sup>er</sup> mai 2026.
  - **Mai — Prix : Une croisière pour 2 personnes en Europe (Espagne, France et Italie) d'une valeur 6000 \$**  
Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de six mille dollars canadiens (6 000 CAD) applicable sur le forfait de son choix pour une croisière en Europe utilisable avant le 1<sup>er</sup> juin 2026.
  - **Juin — Prix : Un pavillon Outdooring<sup>MD</sup> avec une cuisine extérieure d'une valeur de 10 000 \$**  
Un (1) gagnant recevra un (1) pavillon Outdooring<sup>MD</sup> avec une cuisine extérieure d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000 CAD). Le prix sera livré tel quel, à l'adresse postale enregistrée au formulaire de participation par le gagnant. Le prix sera livré par Trévi au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.
  - **Juillet — Prix : Une carte-cadeau Trévi d'une valeur de 10 000 \$ dans le cadre de la promotion *Des vacances dans ma cour***  
Un (1) gagnant recevra une carte-cadeau Trévi d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000 CAD). Le prix devra être utilisé au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2026.
  - **Août — Prix : Un voyage pour 2 personnes à Paris d'une valeur de 6000 \$**  
Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de six mille dollars

canadiens (6 000 CAD) applicable sur le forfait de son choix en direction de Paris utilisable avant le 1er septembre 2026.

➤ **Septembre — Prix : Un voyage en Grèce (Athènes, Mykonos et Santorin) d'une valeur de 6 000 \$**

Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de six mille dollars canadiens (6 000 CAD) applicable sur le forfait de son choix en direction de la Grèce utilisable avant le 1er octobre 2026.

➤ **Octobre — Prix : Un voyage pour 2 personnes en Italie d'une valeur de 6 000 \$**

Un (1) gagnant recevra un (1) chèque-cadeau de voyage d'une valeur de six mille dollars canadiens (6 000 CAD) applicable sur le forfait de son choix en direction de l'Italie utilisable avant le 1er novembre 2026.

➤ **Novembre — Prix : Une carte-cadeau Trévi d'une valeur de 10 000 \$ pour un spa**

Un (1) gagnant recevra une carte-cadeau Trévi d'une valeur de dix mille dollars canadiens (10 000 CAD) pour l'achat d'un spa Trévi. Le prix sera livré tel quel, à l'adresse postale enregistrée au formulaire de participation par le gagnant. Le prix sera livré par Trévi au plus tard le 1er décembre 2026.

7. Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
8. TRÉVI se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

## TIRAGE

9. Pour attribuer les Prix, huit tirages au sort seront effectués aux bureaux de Trévi, situés au 1805, autoroute Jean-Noël-Lavoie, Laval (Québec) H7L 3W3, Canada, chaque mois pendant la durée du concours, et ce de la façon suivante :

- **Pour le tirage du mois d'avril**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 30 avril 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de mai à 10 h.
- **Pour le tirage du mois de mai**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 31 mai 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de juin à 10 h.
- **Pour le tirage du mois de juin**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 30 juin 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de juillet à 10 h.
- **Pour le tirage du mois de juillet**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 31 juillet 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois d'août à 10 h.
- **Pour le tirage du mois d'août**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 31 août 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de septembre à 10 h.
- **Pour le tirage du mois de septembre**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 30 septembre 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois d'octobre à 10 h.
- **Pour le tirage du mois d'octobre**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 31 octobre 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de novembre à 10 h.
- **Pour le tirage du mois de novembre**, un Gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations reçues via le formulaire d'inscription en ligne entre le 20 février et le 30 novembre 2025. Le tirage aura lieu dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de décembre à 10 h.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le formulaire de participation a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié

et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

- 11.** Limite d'un seul prix par personne.
- 12.** Un (1) seul prix par adresse résidentielle.
- 13.** Suite au tirage, Trévi se réserve le droit d'effectuer une vérification physique à l'adresse civique inscrite au formulaire de participation du Gagnant pour valider la conformité de l'affiche sur le terrain avant.
- 14.** Trévi avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où Trévi n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les 5 jours suivants le tirage (pouvant aller jusqu'à 10 jours ouvrables suivant le 1<sup>er</sup> de chaque mois de tirage), Trévi procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les formulaires de participation afin d'attribuer le Prix.
- 15.** Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par Trévi et le retourner dûment rempli et signé dans les quinze (15) jours suivants sa réception. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Trévi se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau Tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Trévi décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
- 16.** Trévi informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix. Seul le Gagnant sera contacté.
- 17.** Trévi, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, ses agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 18.** Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de Trévi, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, Trévi ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, Trévi se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du Prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce Prix) en argent.
- 19.** Trévi n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 20.** En participant à ce Concours, le Gagnant autorise Trévi à utiliser si requis son nom, sa photographie, son lieu de résidence, sa voix, son image et/ou sa déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires, sur les médias sociaux et sur le site Web de Trévi, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 21.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Trévi se réserve le droit de rejeter tout formulaire de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder au tirage d'un autre formulaire de participation.
- 22.** Tout formulaire de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout formulaire de participation automatisé sera repéré et rejeté.
- 23.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver

informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Trévi pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Trévi et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une défaillance technique quant à la diffusion du concours.

- 24.** Trévi se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le Concours.
- 25.** Les décisions de Trévi sont finales et sans appel.
- 26.** Le nom des Gagnants du Concours sera affiché dans les 10 jours ouvrables suivant le tirage et jusqu'à un maximum d'une année sur la page concours du site [trevi.com](http://trevi.com).
- 27.** Les règlements du Concours sont disponibles, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de Trévi situés au 1805, autoroute Jean-Noël-Lavoie (440 Ouest), Laval (Québec) H7L 3W3 et sur le site Web de Trévi.
- 28.** En cas d'incompatibilité entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française aura préséance.